

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2010/06/24	Arrêté d'interdiction de boissons alcoolisées dans certains lieux publics	Date 24/06/2010
--------------	---	--------------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.2,

Vu le code de la santé publique

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610. 5

CONSIDERANT que depuis plusieurs semaines, il a été constaté une recrudescence d'actes délictueux sur les places publiques (bouteilles vides, bris de glaces) résultant de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

Considérant que malgré le nettoyage rigoureux des services de la voirie, les jours de semaine, il y a un risque important de blessures avec les débris de verre pendant les week-ends,

Considérant que la saison d'été est propice aux rassemblements nocturnes, et que les boissons consommées, même par des mineurs, sont alcoolisées.

ARRETE

ARTICLE 1 : annule et remplace l'arrêté municipal n° 2007/04/06 en date du 26/04/2007.

ARTICLE 2 : La consommation de boissons contenant de l'alcool est interdite dans les lieux publics ci-après : parking de l'Eglise et ses abords - Jardin du Cottet - Place Eminescu - City-stade, Kiosque (aire restaurant scolaire) place des Tilleuls, parking du Mollard (niveau D 1084), Centre Multimédia, parking du Mollard (niveau chemin de la forêt).

ARTICLE 3 : Tout contrevenant à l'arrêté municipal se verra dresser procès-verbal par les services de police municipale ou de gendarmerie.

ARTICLE 4: Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

date de sa réception en Préfecture de l'Ain,
date de sa publication et / ou de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL.

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le jeudi 24 juin 2010.



LE MAIRE,
Signé : Bernard SIMPLEX